

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 6 novembre 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

311-11-18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

312-11-18 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

313-11-18 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France-Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-11-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 – PROJETS DE RÈGLEMENT 704-04-2018 ET 732-03-2018

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin

APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel

et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} octobre 2018 concernant les projets de règlement 704-04-2018 et 732-03-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-11-18

DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 9 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0140;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et RÉSOLU :

DE DÉPOSER le compte-rendu de la réunion numéro 476 du Comité consultatif d'urbanisme du 9 octobre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-11-18

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 10 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0123;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel

et RÉSOLU :

DE DÉPOSER le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 10 octobre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-11-18

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 19 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0122;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

et RÉSOLU :

DE DÉPOSER le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 19 septembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-11-18 **DÉPÔT – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CULTUREL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0153;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER le compte rendu de la réunion du Comité culturel du 24 septembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES DU MOIS

319-11-18 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0156;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Eve Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

320-11-18 **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS**

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative à temps partiel, à raison de 21 heures à 28 heures par semaine, en vue d'un remplacement d'une durée de trois (3) à quatre (4) mois pour cause de maladie d'un poste d'adjointe administrative à temps plein;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la direction générale déposé sous le numéro 18-0137;

Conformément au paragraphe 3.1(d) du Règlement 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des embauches du mois d'octobre 2018 à la séance du conseil suivant celles-ci.

321-11-18 **NOMINATION - COMMIS À LA PERCEPTION À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Renée Boudreault, commis à la perception;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un commis à la perception, en vue de permanence, pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0138;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU** :

DE NOMMER madame Brigitte Plante au poste de commis à la perception permanent à temps partiel, à raison de 28 h par semaine, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-11-18

NOMINATION - DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0157;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU** :

DE NOMMER madame Émilie Gendron-Rousseau à titre de directrice par intérim du Service de l'urbanisme à temps plein pour une période de six (6) mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-11-18

EMBAUCHE - COMMIS AUX COMPTES PAYABLES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la nomination à titre de commis à la perception de madame Brigitte Plante qui occupe actuellement le poste de commis aux comptes payables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de nommer un commis aux comptes payables, en vue de permanence, pour combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0152;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU** :

DE NOMMER monsieur Karl Mailhot au poste de commis aux comptes payables permanent à temps partiel, à raison de 21 h par semaine, à compter du 20 novembre 2018, le tout assujéti à une période de probation de 80 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-11-18

EMBAUCHE – ÉTUDIANTE STAGIAIRE – SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS – HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0146;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU** :

D'EMBAUCHER, à compter du 7 janvier 2019, madame Oulya Karafi, à titre d'étudiante stagiaire aux Services techniques et des travaux publics à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de seize (16) semaines, soit jusqu'au 3 mai 2019;

D'AUTORISER, monsieur Patrick Lelièvre, directeur des Services techniques et des travaux publics, à signer tous les documents relatifs au stage de madame Karafi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-11-18

APPUI - PROJET MAISONS SUR LE LAC - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AIRE D'AFFECTATION PRÉVUE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de modification réglementaire visant à ce que le lot 5 130 920 du Cadastre du Québec soit inclus dans une aire d'affectation *Agricole - Résidentielle A* au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville;

CONSIDÉRANT que cette demande va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0158;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU** :

D'APPUYER la réalisation du projet domiciliaire *Maisons sur le lac* sur le lot 5 130 920 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le requérant franchisse toutes les étapes menant à la modification de zonage permettant la réalisation de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

S.O.

GREFFE

326-11-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 703-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 703-01-2013 DE FAÇON À COMPENSER LE VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES SOUS FORME DE RÉMUNÉRATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 703-00-2012

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération des membres du conseil pour les services qu'ils rendent à la municipalité et une allocation de dépenses pour compenser une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

CONSIDÉRANT l'avis d'indexation, publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2018, selon lequel le maire a le droit de recevoir une allocation de dépenses de 16 595 \$ pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été abrogé en date du 1^{er} janvier 2018, suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13);

CONSIDÉRANT que cet article prévoyait la possibilité de verser l'excédent de l'allocation de dépenses du maire sous forme de rémunération;

CONSIDÉRANT que, aux termes de la réglementation actuelle pour l'exercice 2017, la rémunération du maire était de 78 477,48 \$, excédent compris, et que son allocation de dépenses était de 16 476,00 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil ne souhaite ni augmenter ni abaisser la rémunération du maire pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de compenser la perte de rémunération subie par le maire en raison de l'impossibilité de verser l'excédent précité, par l'entremise d'une augmentation rétroactive de la rémunération pour l'exercice 2018;

La conseillère Vicky Langevin donne avis, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* que le Règlement 703-03-2018 modifiant le Règlement 703-01-2013 de façon à compenser le versement de l'excédent de l'allocation de dépenses sous forme de rémunération et abrogeant le Règlement 703-00-2012 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 703-03-2018 modifiant le Règlement 703-01-2013 de façon à compenser le versement de l'excédent de l'allocation de dépenses sous forme de rémunération et abrogeant le Règlement 703-00-2012 est déposé séance tenante.

327-11-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 764-00-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 703-01-2013

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les services qu'ils rendent à la municipalité et une allocation de dépenses pour compenser une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

CONSIDÉRANT que, aux termes de la réglementation actuelle pour l'exercice 2017 la rémunération :

- A) du maire était de 78 477,48 \$, excédent compris, et son allocation de dépenses était de 16 476,00 \$;
- B) du maire suppléant était de 14 854,08 \$ et son allocation de dépenses était de 7 427,16 \$;
- C) des conseillers était de 10 975,80 \$ et leur allocation était de 5 487,96 \$;

CONSIDÉRANT que, aux termes du Règlement 703-01-2013, du Projet de règlement 703-03-2018 et de l'*Avis d'indexation du 13 janvier 2018*, publié dans la Gazette officielle du Québec, la rémunération projetée pour l'exercice

2018 est de :

- A) 78 358,48 \$ pour le maire et une allocation de dépenses de 16 595,00 \$;
- B) 18 354,88 \$ pour le maire suppléant et une allocation de dépenses de 9 177,44 \$;
- C) 14 475 \$ pour les conseillers et une allocation de dépenses de 7 237,50 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le traitement des membres du conseil dans le cadre de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour les exercices à venir;

CONSIDÉRANT que le but premier du présent projet de règlement est de compenser l'impact fiscal causé par la décision du gouvernement fédéral de rendre imposable l'allocation de dépenses non imposable qui est versée aux élus et de prévoir l'éventualité où le gouvernement provincial déciderait de faire de même;

La conseillère Vicky Langevin donne, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, avis que le Règlement 764-00-2018 fixant la rémunération des élus et remplaçant le Règlement 703-01-2013 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 764-00-2018 fixant la rémunération des élus et remplaçant le Règlement 703-01-2013 est déposé séance tenante.

328-11-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 765-00-2019 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 756-00-2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2019 et d'abroger le Règlement 756-00-2018;

Le conseiller Michel Martel donne avis que le Règlement 765-00-2019 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2019 et abrogeant le Règlement 756-00-2018 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 765-00-2019 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2019 et abrogeant le Règlement 756-00-2018 est déposé séance tenante.

329-11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 726-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-00-2014 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À SES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE FAÇON À ABROGER LA DISPOSITION PORTANT SUR LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 726-00-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 293-10-18;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU** :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 726-02-2018 modifiant le Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne de façon à abroger la disposition portant sur la nomination du secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 730-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 730-00-2015 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE CERTAINES AMENDES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU** :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 730-02-2018 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier le montant de certaines amendes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 761-00-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 758-00-2018 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 714-00-2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (R.L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;

- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable (ci-après « la Municipalité ») souhaite favoriser l'octroi des contrats de gré à gré avec recherche de prix aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre globale, en fonction de divers critères comparatifs, notamment : le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné et le fait que le fournisseur ait un établissement d'affaires sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-11-18

ADOPTION - RÈGLEMENT 763-00-2018 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET PRÉVOYANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 701-00-2012 sur le contrôle et le suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU** :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-11-18

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 317-11-17, adoptée en novembre 2017, par laquelle le conseil nommait monsieur Robert Gagnon à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal prévoit que le conseil doit désigner par résolution un conseiller à titre de maire suppléant au moins une (1) fois par année;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0128;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU** :

DE NOMMER de nouveau monsieur Robert Gagnon, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-11-18

**RESPONSABILITÉS ET COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL –
RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR)**

CONSIDÉRANT la résolution 165-06-18, au moyen de laquelle le conseil a autorisé la signature de l'entente constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a annoncé son intention de publier, sous peu, dans la Gazette officielle du Québec, un décret de création de la RISAVR, à laquelle la Municipalité sera partie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de nommer un représentant et un représentant substitut pour faire partie du conseil d'administration de la RISAVR;

CONSIDÉRANT les résolutions 316-11-17, 10-01-18, 43-02-18 et 66-03-18 concernant les responsabilités et les comités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, en outre, au renouvellement annuel des mandats des membres élus des comités suivants, conformément aux règles sur le fonctionnement de ces comités, prévues dans les résolutions 90-05-14 et 235-08-17 :

- Comité culturel;
- Comité des finances;
- Comité municipal jeunesse;
- Comité politique familiale;

- Comité de prévention et de sécurité;
- Comité technique;
- Comité mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0141;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU :**

DE DÉSIGNER madame Vicky Langevin, conseillère, à titre de représentante de la Municipalité, et madame Marie-Ève Tanguay, conseillère, à titre de représentante substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), et ce, jusqu'à leur remplacement;

DE RENOUVELER le mandat des membres élus suivants pour les comités ci-dessous jusqu'à leur remplacement, conformément aux règles prévues dans les résolutions 90-05-14 et 235-08-17 :

Nom	Comité
France Gosselin	Comité culturel
	Comité politique familiale, à titre de membre et de responsable de la question enfants (RQE), de la question famille (RQF) et du dossier aînés (RQA)
Vicky Langevin	Comité municipal jeunesse
	Comité de prévention et de sécurité
Mathieu Daviault	Comité municipal jeunesse
	Comité technique
Michel Martel	Comité des finances
	Comité technique
Marie-Ève Tanguay	Comité culturel
Robert Gagnon	Comité des finances
	Comité politique familiale
	Comité des mesures d'urgence, à titre de substitut
Stéphane Williams	Comité des finances
	Comité des mesures d'urgence

DE DÉTERMINER, par conséquent, que le tableau des responsabilités et comités du conseil municipal, établi dans la résolution 311-11-17, est modifié pour se lire comme suit :

Noms	Responsabilités et comités
France Gosselin	Dossier : Loisirs
	Comité culturel
	Comité politique familiale, à titre de membre et de responsable de la question enfants (RQE), de la question famille (RQF) et du dossier aînés (RQA)
Vicky Langevin	Dossier : Sécurité publique
	Comité municipal jeunesse
	Comité de prévention et de sécurité
	Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR), à titre de substitut
	Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

Mathieu Daviault	Dossier : Travaux publics
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité municipal jeunesse
	Office municipal d'habitation de Marguerite-d'Youville
	Office municipal d'habitation de Saint-Amable
	Comité technique
	Comité planification et développement
Michel Martel	Dossier : Finances
	Comité des finances
	Comité technique
	Table des partenaires
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, à titre de substitut
	Comité relance économique agricole
Marie-Ève Tanguay	Dossier : Développement social
	Comité culturel
	Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBPM), à titre de représentante désignée à l'assemblée générale
	Comité relance économique agricole
	Régie intermunicipale de la gare de Sorel, à titre de substitut
	Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), à titre de substitut
Robert Gagnon	Dossier : Urbanisme
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité des finances
	Comité politique familiale
	Comité médiation citoyenne
	Comité des mesures d'urgence, à titre de substitut
	Comité planification et développement
	MRC de Marguerite-d'Youville, à titre de substitut du maire
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué substitut
Stéphane Williams	Comité ou organisme
	Comité des finances
	Comité mesures d'urgence
	Comité relance économique agricole
	Comité planification et développement
	Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-d'Youville
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué
	Régie du Centre multisports régional (RICMR)
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP)
	Régie intermunicipale de la gare de Sorel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURE - APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE - DEMANDE DE CORRECTION CADASTRALE - RUES DU NOYER, DANIEL SUD ET DES ÉRABLES (LOTS 5 979 053, 5 979 052 ET 5 979 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale ayant eu lieu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable à l'été 2018;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, le 19 avril 2018, sous le numéro 13675 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, le 25 septembre 2018, sous le numéro 13846 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les dérogations mineures acceptées le 10 juillet 2018, au moyen des résolutions 204-07-18 et 205-07-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de déposer une demande de correction cadastrale qui a pour effet de modifier certaines dimensions des rues du Noyer, Daniel Sud et des Érables afin de rectifier la situation engendrée par la rénovation cadastrale;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin

APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé *Approbaton du propriétaire*, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1226875.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE INCENDIE

S.O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S.O.

SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

336-11-18

APPROBATION - MODALITÉS DE LOCATION D'HEURES - ENTENTE RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR), ASSOCIATION DE SOCCER VARENNES-SAINT-AMABLE (ASVSA) ET VILLE DE VARENNES

CONSIDÉRANT qu'un organisme refuse de louer des heures en période de pointe pour un minimum de vingt (20) semaines par saison, tel qu'exigé par la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR);

CONSIDÉRANT que toutes les parties acceptent que des mécanismes de reconnaissance des heures louées en contrepartie des semaines manquantes soient reconnus;

CONSIDÉRANT le sommaire des Services des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 18-0148;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER les modalités suivantes :

- Lorsqu'un organisme loue des heures en période de pointe pour un nombre inférieur de semaines aux 20 semaines minimalement exigées, l'équivalent des heures non louées doit être défrayé au taux en vigueur par l'organisme même si elles ne sont pas utilisées;
- Les heures supplémentaires louées en période de pointe au cours de la saison régulière (avant le 1^{er} mai) par l'organisme sont déduites des heures non louées devant être défrayées par celui-ci;
- Les heures non louées peuvent être réservées par la ville ou la municipalité responsable de l'organisme. Le cas échéant, l'organisme n'a pas à assumer le coût afférent à ces heures. Les heures sont facturées à la ville ou à la municipalité au taux régulier lorsqu'elles correspondent à des heures en période de pointe et à un taux réduit lorsqu'elles correspondent à des heures hors de la période de pointe. Le taux réduit correspond au taux régulier escompté de la proportion des heures relouées au courant de la saison précédente;
- Les modalités ci-dessus sont applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

337-11-18

ADJUDICATION DE CONTRAT - APP-18-092-TP - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-18-092-TP concernant la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0124;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat APP-18-092-TP concernant la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada Corp., pour un montant total de 78 663.60 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES ET TRÉSORERIE

338-11-18

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Saint-Amable de l'année 2018, tels que présentés dans le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0130.

339-11-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ADHÉSION À UN REGROUPEMENT
POUR L'ACQUISITION DE SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP ET DE
SERVICES DE LIENS TÉLÉPHONIQUES - COLLECTO**

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0109;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, le mandat numéro SAR390-2018 concernant des services de liens téléphoniques et le mandat numéro SAR395-2018 en matière de téléphonie IP et de communications unifiées avec Collecto Services regroupés en éducation ainsi que tous les documents requis pour y donner effet, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire, et ce, à condition que le processus d'appel d'offres soit conforme aux règles relatives aux contrats prévues aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec, conformément à l'article 14.5 de cette loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

340-11-18

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT les résolutions 327-11-16 et 211-07-18;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme prend fin le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de ces deux membres;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0135;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE RENOUVELER le mandat des deux membres suivants du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, selon le terme prévu ci-dessous :

Membres citoyens	Terme
René Trépanier	31 octobre 2020
Alexandre Péloquin	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-11-18

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2018-004-UC – PROJET INTÉGRÉ PROJETÉ SUR LA RUE RÉMI (PARTIE DU LOT 215, CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

- permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 40 habitations unifamiliales contiguës (bâtiments de 4 logements chacun) avec des allées de circulation privés;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents suivants :

- Formulaire de demande d'usage conditionnel, déposé le 2 mars 2018;
- Cahier de présentation produit par Yves Deshaies du Groupe Accord, déposé le 10 juillet 2018 et modifié le 5 octobre 2018;
- Perspectives produites par JPB Architectes, déposé le 10 juillet 2018;
- Plan d'aménagement paysager produit par Charlotte Gaudette, architecte paysagiste, de la firme Mousse, Architecture du paysage, en date du 4 octobre 2018;
- Projet de lotissement produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 52826 et la minute 13124-13, en date du 4 octobre 2018;
- Simulation de la circulation du camion incendie produit par Benoit Marsolais, ingénieur, de la firme Génium, développement durable, en date du 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0142;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains résidents du secteur visé par le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision du conseil relativement à la demande d'usage conditionnel numéro 2018-004-UC visant à permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 40 habitations unifamiliales contiguës (bâtiments de 4 logements chacun) avec allées de circulation privées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-035-DM - 250, RUE BÉNARD (PARCELLE 1) (LOT 217-84 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire

entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10 :

-permettre une profondeur de terrain de 25,30 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 4,70 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cette dérogation permettrait la construction de deux (2) nouvelles maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0133;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-035-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

343-11-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-036-DM - 250, RUE BÉNARD (PARCELLE 2) (LOT 217-84 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 25,30 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 4,70 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0134;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU** :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-036-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-11-18

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE NUMÉRO 2018-006-AG – 1422, RUE PRINCIPALE (LOT 5 132 287 ET UNE PARTIE DU LOT 5 130 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'ajuster les limites de propriété pour les rendre conformes à l'acte de vente sur une partie du lot 5 130 878 du Cadastre du Québec, situé au 1422, rue Principale, ayant une superficie approximative de 24,7 hectares (superficie approximative visée par la demande : 0,01175 hectare);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lot projeté respecte la dérogation mineure concernant la superficie, adoptée aux termes de la résolution numéro 227-07-17;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0131;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU** :

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'ajuster les limites de propriété d'une partie du lot numéro 5 132 287 du Cadastre du Québec, situé au 1422, rue Principale, afin de corriger les titres de propriété et rendre les

limites de propriété conformes à l'acte de vente;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COURRIER REÇU

- Communauté métropolitaine de Montréal - Résolution CE18-187 - Demande d'appui à la Fédération canadienne des municipalités concernant le plastique
- Communauté métropolitaine de Montréal - Prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice financier 2019
- Communauté métropolitaine de Montréal - Rapport concernant les mesures pour assurer l'alimentation en eau potable
- Municipalité de McMasterville - Règlement 333-05-2018 modifiant le règlement numéro 333 concernant la paix et le bon ordre et ses amendements afin de légiférer l'usage du cannabis
- Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2018
- Ville de Richelieu - Résolution 18-10-252 - Dénonciation de l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- Ville de Varennes - Résolution 2018-375 - Entente RICMR, ASVSA, Ville de Varennes et Municipalité de Saint-Amable

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande des précisions sur la réglementation relative au stationnement de nuit en période hivernale.

- Monsieur le maire lui fournit les renseignements demandés.

Un résident demande des précisions sur le projet intégré dont il est question au point 13.2.

- Monsieur le maire invite les instigateurs de ce projet, lesquels sont présents dans la salle, à prendre la parole et des échanges ont lieu entre ceux-ci et certains résidents.

Un résident soulève des questions relatives à la signalisation sur la rue Edmond.

- Monsieur le maire lui répond qu'un suivi sera fait relativement à ces questions.

Un résident soulève diverses problématiques relatives à la circulation et il suggère d'attribuer certains toponymes à des lieux publics.

- Monsieur le maire et madame la conseillère Vicky Langevin lui fournissent des renseignements à ce sujet.

Une résidente réclame des mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue Rémi.

- Madame la conseillère Vicky Langevin la renseigne à cet égard.

345-11-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphane Williams
maire

Geneviève Lauzière
greffière et sec.-trés. adj.